

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DVD 186 Fourniture d'électricité pour les postes de transformation Parc des Princes et Lac Supérieur (16^{ème}) - Contrat de transaction avec la société ERDF.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un contrat de transaction avec la société ERDF, pour la fourniture d'électricité de deux postes d'alimentation (16^{ème}), pour un montant de 274 573,81 € HT, soit 328 926,07 € TTC.

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un protocole d'indemnisation avec la société ERDF, pour la fourniture d'électricité de deux postes d'alimentation (16^{ème}), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 67, article 678, rubrique 820, mission 444 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO